

Charte & Réseau SOLIDARAUTO

Préambule

La mobilité au quotidien des personnes en situation de précarité et de recherche d'emploi est un enjeu majeur, surtout dans les zones péri urbaines et rurales qui manquent, dans la quasi-totalité des situations, de transports en commun. D'après le Laboratoire de la Mobilité Inclusive, 20% des personnes en âge de travailler rencontrent des difficultés liées à la mobilité.

Le Secours Catholique est concerné à plus d'un titre par cette thématique, qui impacte particulièrement les plus pauvres : par les aides financières (financement de réparation, de déplacement, de permis de conduire...), par les micro-crédits (dont les deux tiers ont pour objet la mobilité), par l'engagement de bénévoles dans de nombreuses associations de transport solidaire...

C'est fort de ce constat et dans l'idée de développer un outil pratique d'aide à la mobilité que la délégation d'Angers, à partir de 2009, a initié, porté et soutenu la création d'une structure dédiée, sous le nom de « Solidarauto 49 ». Il s'agit d'une association reconnue d'intérêt général, qui gère un garage solidaire, support d'une entreprise d'insertion. Cette association fonctionne aujourd'hui avec des activités de vente de véhicules, de réparation et de location. Une deuxième association « Solidarauto 38 » a été créée à Grenoble début 2013 sur les mêmes bases qu'à Angers (sans toutefois abriter d'activité d'insertion).

Très sollicités par des porteurs de projet dans différents territoires, conscients par ailleurs de la pertinence du modèle, comme de l'attrait du nom Solidarauto, très médiatique et ayant percé au niveau national, les Solidarauto 49 et 38 et le Secours Catholique ont convenu en 2014

- de déposer la marque
- de construire un cadre permettant une diffusion active de ce concept en France, par la constitution d'un réseau Solidarauto

Le réseau Solidarauto, dont les fondateurs sont :

- les associations SOLIDARAUTO 49 et SOLIDARAUTO 38
- le Secours Catholique, par le biais des délégations du Secours Catholique de Maine et Loire et de l'Isère ayant contribué à l'émergence et à la création de ces associations.

Souhaite manifester son identité en rédigeant une Charte, proposée aux structures qui voudront rejoindre le réseau. Le respect de cette Charte conditionnera toute adhésion future et donnera la possibilité, après homologation, d'utiliser la marque Solidarauto.

Cette Charte sera revue, au maximum après trois ans de mise en œuvre et ses modalités, en particulier de gouvernance, soumises de nouveau à l'aval des membres du réseau.

La Charte Solidarauto précise l'esprit dans lequel se développent ses projets d'aide à la mobilité, identifie un référentiel de base commun aux Solidarauto, situe la place du Secours Catholique, créateur de ce concept, et identifie les modes de fonctionnement du Réseau.

1. Mission, valeurs, principes, activité de référence

Notre Mission

Les structures SOLIDARAUTO ont pour mission principale d'aider à la mobilité des personnes rencontrant des difficultés sociales ou économiques.

Nos Valeurs et Principes

- Bienveillance & Respect d'autrui
- Confiance & Transparence
- Entraide & Solidarité
- Ouverture & Coopération
- Qualité du travail & Sécurité

Les personnes qui font appel à SOLIDARAUTO valorisent (d'après une étude d'impact de 2014) :

- un accueil cordial et pas seulement technique
- la disponibilité et le temps d'écoute
- la recherche d'une réponse technique en toute transparence
- le fait de pouvoir faire confiance

Les clients de SOLIDARAUTO peuvent être aussi adhérents à part entière de l'association et à ce titre partenaires d'un mouvement d'entraide et de solidarité qui les implique aux côtés des donateurs, des salariés et bénévoles de l'association.

Nos structures ont vocation à fonctionner dans un cadre partenarial. Elles prennent place dans leur environnement social et économique, dans une logique d'accompagnement global des personnes en difficulté. Elles s'inscrivent dans l'économie sociale et solidaire, sous une forme associative ou coopérative.

Tout en étant ouverts à tous, les garages solidaires pratiquent des tarifs en fonction des revenus des personnes, en utilisant comme base pour les définir une référence transparente et connue du grand public (quotient CAF par exemple).

Notre activité de référence

Une structure *Solidarauto* gère en pratique un garage automobile solidaire, et est centré autour d'un modèle couvrant obligatoirement les activités suivantes, bases du modèle économique:

- réception des dons de véhicules
- vente de véhicules d'occasion à un public à faibles ressources
- entretien et réparation de véhicules

Une structure *Solidarauto* peut développer d'autres activités favorisant la mobilité de publics en recherche d'autonomie, soit seul, soit en partenariat, comme par exemple :

- Conseil, accompagnement, actions apprenantes, éducation
- Location
- Covoiturage
- Conduite accompagnée
- Garage connexe, en relais livraison-réparation ou pour des autoréparations
- Plateforme de mobilité, activité d'aide à la mobilité

2. Les engagements des structures Solidarauto

L'engagement premier d'une structure Solidarauto est de poursuivre sa mission d'aide à la mobilité, et de faire vivre concrètement l'esprit initial de solidarité dans ce champ spécifique.

Vis-à-vis des clients

- Accueillir tout public
- Réserver prioritairement l'accès aux services du garage aux personnes ayant des difficultés sociales ou économiques
- Proposer des tarifs différenciés suivant les revenus, en utilisant comme base pour les définir une référence transparente et connue du grand public (quotient CAF par exemple)
- Ecouter les clients, les conseiller
- Favoriser les actions d'échange et de solidarité entre les clients, leur participation plus généralement à la structure Solidarauto (par une adhésion, un bénévolat possible...)
- Rechercher la qualité de la prestation globale en termes de relations humaines (la qualité de l'accueil et de l'écoute ainsi que la transparence de l'information) et de réalisation de la prestation technique (les délais de réalisation des réparations, la qualité de la prestation technique, la recherche d'une solution la plus économique et la plus fiable, l'alignement a minima de la garantie sur les obligations légales)
- Assurer une maîtrise de l'exploitation permettant des prix aussi bas que possible
- Eveiller à la solidarité et à une économie sociale et solidaire

Vis-à-vis des salariés

- Adhérer à la convention collective du commerce et de la réparation de l'automobile du 15/01/1981
- Etablir un règlement intérieur
- Favoriser la participation des salariés aux instances de concertation et à la vie du garage
- Accompagner, lorsque le garage est un support pour l'insertion par l'activité économique, les salariés en insertion tant sur un plan professionnel que social
- Sensibiliser aux objectifs de la structure et à la présente charte du réseau

Vis-à-vis du territoire

- Se positionner comme un acteur social du territoire en partenariat avec les associations et les collectivités locales dans la perspective d'un accompagnement global
- Favoriser les coopérations sur le territoire, notamment par le soutien d'initiatives mobilité de collectivités locales ou la réponse à des besoins d'associations : location de voitures, de minibus ou camionnettes de déménagement...
- Se positionner et agir comme un acteur du développement durable avec un souci écologique responsable (économie circulaire, recyclage, limitation de la pollution par les gaz d'échappements et les huiles, les déchets toxiques...).

Vis-à-vis des bénévoles de la structure

- Favoriser le bénévolat au sein de la structure (communication, accueil des dons de voiture...)
- Promouvoir le renouvellement des bénévoles engagés dans la structure, en particulier en fixant des limites de renouvellement aux mandats des administrateurs
- Valoriser l'engagement bénévole
- Favoriser le développement du bénévolat pour les clients ou anciens clients du garage

Vis-à-vis des donateurs

- Proposer le reçu fiscal suivant les règles définies localement avec l'administration fiscale
- Sécuriser l'abandon de propriété du donateur (carte grise délivrée par le garage solidaire)
- Garantir que le don soit affecté à des personnes à faibles ressources (ie dont le montant du critère retenu pour mesurer le niveau de ressources est inférieur à un montant déterminé)

Vis-à-vis du réseau

- Respecter l'esprit et les engagements de la présente Charte
- Développer une communication homogène et cohérente entre les membres du réseau
- Garantir la respectabilité et la notoriété de la marque, participer à sa diffusion et à sa promotion
- Contribuer au travail de partage des bonnes pratiques et participer à la vie du Réseau en contribuant à son animation, à des rencontres nationales ou thématiques
- Privilégier l'harmonisation des outils de gestion communs aux autres membres du réseau
- Définir et respecter des aires de collecte de dons de voitures
- S'engager à provoquer des procédures de contrôle de qualité régulièrement et/ou conformément aux préconisations du réseau
- Faire profiter le réseau de contacts commerciaux, opportunités, propositions de réductions de la part de fournisseurs ou prestataires pouvant concerner ou intéresser les autres membres Solidarauto
- Faire bénéficier le réseau de solutions de financement par dons ou mécénat d'entreprises, lorsqu'une opportunité se présente.

3. Les engagements du Secours Catholique

Le Secours Catholique est à l'initiative de la création des deux premiers Solidarauto. Il est aussi propriétaire de la marque. A ce double titre, il tient une place singulière dans l'histoire des Solidarauto, et souhaite garder un rôle actif dans le développement du réseau.

Au niveau national, le Secours Catholique s'engage à :

- assurer une promotion active de Solidarauto auprès de ses délégations, incitant celles qui le souhaitent à s'engager dans la phase de montage de projet.
- relayer auprès du réseau Solidarauto les informations ou sollicitations relevant généralement de la mobilité.
- Jouer un rôle facilitateur pour le développement du réseau Solidarauto : participation au financement pendant 2 ans d'un chargé de mission pour la promotion et le développement du réseau ; recherche de solutions de financement permettant de pérenniser ce poste en cas de succès de l'expérience ; communication autour de la marque Solidarauto.
- Assurer le maintien des droits de propriété de la marque.

4. Le réseau : repères de gouvernance et d'organisation

Le **réseau Solidarauto** est composé des structures Solidarauto et du Secours Catholique (représenté par les délégations du Secours Catholique ayant contribué à créer un Solidarauto, si elles le souhaitent, et par le siège national).

Le réseau *Solidarauto* est un « réseau horizontal », c'est-à-dire qu'il est géré par ses membres et non par une structure centralisée chargée de son animation. Dans cette logique, il respecte les principes essentiels suivants de gouvernance et d'organisation :

- Le réseau est animé par ses membres, qui s'entraident pour apporter les éléments nécessaires à la réalisation des engagements du réseau et à son animation et y contribuent selon leurs moyens et leurs disponibilités.
- Les objectifs, la stratégie et le suivi de l'évolution du réseau sont définis et contrôlés par les membres du réseau.
- Dans les prises de décision, la recherche d'un consensus à l'unanimité est la norme.
- Le réseau s'appuie sur une commission d'agrément et de pilotage pour conduire le réseau et le représenter. Dans un premier temps, ses membres sont issus des associations Solidarauto 49 et 38, et du Secours Catholique (représenté par le Siège national et les

délégations d'Isère et de Maine et Loire), et à vocation à s'élargir à des représentants d'autres structures Solidarauto. Au sein de cette commission, les membres du réseau désignent une personne assurant un rôle de secrétaire et une autre (non issue de la même structure) assurant un rôle de modérateur chargé de l'animation de ce réseau.

La **marque Solidarauto** est la propriété du Secours Catholique qui concède à des structures un droit de licence renouvelable et gratuit sur l'avis favorable de la commission d'agrément et de pilotage, dont la composition est précisée ci-dessus et dont les attributions et les règles sont précisées par une convention tripartite entre les fondateurs (SCCF, S38 et S49). Cette commission statue au regard de différents critères relatifs à la dimension sociale et solidaire du projet ; à l'engagement du respect de la Charte Solidarauto ; à la conformité des infrastructures et au respect des réglementations en vigueur. La décision d'autoriser l'usage de la marque est prise à l'unanimité. La marque cédée gratuitement est octroyée pour une durée de 3 ans, renouvelable suivant les mêmes critères et processus.

En cas de manquements graves à l'esprit et aux engagements de la charte Solidarauto, l'usage de la marque peut être retiré à une structure. Cette décision est prise à l'unanimité des membres de la commission de pilotage et après avoir mise en œuvre des médiations, dans la mesure du possible.

Le réseau est bâti sur un principe de subsidiarité. Il peut s'emparer de tout sujet, dans la limite de sa capacité à en assurer la charge. On peut néanmoins distinguer quelques points relatifs à ses attributions :

- la gestion de la marque (avec un rôle particulier revenant, à ce sujet, au propriétaire)
- la définition du cadre de communication (charte graphique, site internet, stratégie de communication auprès de grands comptes, contacts médias nationaux...)
- l'animation de partage d'expériences et d'outils de pilotage ou de gestion
- le lien privilégié avec certains mécènes ou fondations à dimension nationale
- l'accompagnement des nouveaux entrants (transfert de compétences, conseil, aide au montage...)
- la recherche de fournisseurs et prestataires susceptibles de proposer des conditions commerciales favorables à l'ensemble des structures Solidarauto.

5. Les modes de développement du réseau

Le réseau Solidarauto est un réseau ouvert. Nous identifions 3 types de prises de contact :

- le premier est celui qui part d'une délégation du Secours Catholique souhaitant créer un Solidarauto sur son territoire. C'est le mode historique qui a prévalu à la constitution des entités d'Angers et de Grenoble. Dans ce cas, la délégation prend directement contact avec l'équipe Mobilité du siège et avec l'un ou l'autre des Solidarauto avant de passer en mode projet.
- le deuxième est celui d'un porteur de projet autre qu'une délégation du Secours Catholique (collectivité locale, association existante...). Dans ce cas, la prise de contact avec le réseau Solidarauto débouche sur une invitation à rencontrer la délégation concernée, qui est par ailleurs informée de cette initiative. Celle-ci, en fonction de ses moyens, de ses priorités, de son intérêt pour le projet, mais aussi au regard des éventuels demandes ou besoins du porteur de projet, peut choisir d'y participer ou non ; ou encore de définir des modalités de partenariat formalisées par une convention. Le niveau d'implication de la délégation du Secours Catholique,

qui peut être très variable d'un territoire à l'autre, n'a pas d'incidence sur une possible entrée dans le réseau.

- le troisième est celui de collectivités ou structures existantes de l'ESS (garages associatifs, plateforme mobilité...), proches du concept de Solidarauto ou voulant développer une activité de mobilité dans cet esprit. On retrouve dans ce cas le même processus que pour le second point.

Dans tous les cas, le chargé de mission pour le développement du réseau est un acteur essentiel de l'accompagnement des projets.

L'entrée dans le réseau se fait en deux ou trois temps :

1- après un premier contact avec une structure Solidarauto existante, donnant lieu à au moins une rencontre sur site, des échanges, une présentation du réseau, l'équipe porteuse du projet demande à intégrer le réseau, par une présentation formelle de l'idée ou du projet. La Commission d'agrément et de pilotage répond dans un délai raisonnable, à partir des éléments transmis, et de la capacité du réseau à accompagner un nouvel entrant.

2- En cas de besoin, pendant la phase de montage, l'équipe porteuse du projet peut demander l'octroi de la marque Solidarauto, avant que la commission ait statué sur l'entrée ou non de la structure candidate au sein du réseau. Un « Accord de parrainage » est alors signé, pour autoriser l'usage de la marque Solidarauto dans le cadre du montage du projet. Cette demande se fait à partir de la structure juridique qui porte le projet, et de la présentation d'un pré-projet.

3- Enfin, l'entrée dans le réseau a lieu lorsque la Commission d'agrément et de pilotage statue, au regard du projet et du business plan définitif. L'octroi de la marque introduit le nouvel entrant comme membre à part entière du réseau.

6. Les éléments de communication

La politique de communication du réseau sera proposée par les membres du Réseau Solidarauto et validée par la commission d'agrément et de pilotage.

Les membres du Réseau Solidarauto sont autorisés à communiquer sur les actions du réseau en respectant le contenu et les principes de la présente charte et des messages élaborés au sein du réseau.

Toute action de communication visant la Marque Solidarauto relève de la responsabilité du Secours Catholique propriétaire de la marque.

7. Les aspects financiers

La marque SOLIDARAUTO est donnée à titre gratuit.

Aucune obligation financière n'est de droit entre les membres du réseau Solidarauto.

Tout soutien ou collaboration financière entre les membres du réseau est le fruit d'une négociation entre les parties concernées et fait l'objet d'une convention ad hoc.